

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

## Annexe 7 - SUP

### LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| Révision prescrite   | 26 sept. 2013,  |
| PADD débattu         | 25 février 2016 |
| PADD nouveau débat   | 20 février 2019 |
| Projet de PLU arrêté | 18 juin 2019    |
| PLU approuvé le      | 2 juillet 2020  |



**CYCLADES**  
Espace Wagner bât. A1  
10 Rue du Lieutenant Parayre  
13 290 AIX-EN-PROVENCE



**NATURALIA - AGENCE Rhône-Provence**  
Site Agropac  
Rue Lawrence Durrell BP 31 285  
84 911 AVIGNON

## Liste des SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- **Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine :**
  - AS1, protection des eaux potables (captages Fort St André et Ile de la Motte / Ile de la Barthelasse)
  - AC1 : Monuments Historiques : mesures de classement et d'inscription, périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat, Zone de protection des monuments historiques
  - AC2 : Sites inscrits et sites classés
  - AC4 : Site Patrimonial Remarquable (SPR) créé le 13/09/1995 (ex. Secteur Sauvegardé)
  
- **Les servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique :**
  - INT1, voisinage des cimetières,
  - PPRIF, plan de prévention des risques naturels prévisibles, risque feux de forêt
  - EL2, PSS, Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (Servitudes résultant de l'application des articles L.515-8 à L.515-12 et L.211-12 du Code de l'Environnement)
  - PM3, Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT Eurenco, arrêté 13/12/2013)
  - AR3, Servitude instaurée autour de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) à Sorgues
  
- **Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements :**
  - I4, Electricité, canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
  - EL3, Cours d'eau, servitudes de halage et de marchepied
  - T1, voies ferrées
  - T5, servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage
  - PT1, protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
  - PT2, Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles